

## RÉGLEMENTATION SORTIES SCOLAIRES

Textes : Circ.13/6/23, Circ.l. 2017-116 du 6/10/2017, NS du 28/2/2022

		MATERNELLE						ELEMENTAIRE					
<b>VIE COLLECTIVE</b>	Sorties sur un lieu situé à proximité ne dépassant pas la ½ journée	Jusqu'à 16 élèves inclus PE +1	De 17 à 24 élèves PE +2	De 25 à 32 élèves PE +3	Au-delà 1 adulte suppl. pour 8	PE seul avec sa classe							
	Sorties scolaires sans nuitée					Jusqu'à 30 élèves inclus PE +1	Au-delà de 30 élèves 1 adulte suppl. pour 15						
	Voyages scolaires					Jusqu'à 24 élèves inclus PE +1	Au-delà de 24 élèves 1 adulte suppl. pour 12						
<b>EPS</b>	<b>Cas général</b> ( <i>sports collectifs, activités athlétiques, ...</i> )	PE seul avec sa classe (sauf hors école)						PE seul avec sa classe					
	<b>Activités à encadrement renforcé :</b> <i>Ski et activités en milieu enneigé, escalade et activités assimilées, randonnée en montagne, tir à l'arc, VTT et cyclisme sur voie verte ou route*, sports équestres, spéléologie classes et 1 et 2, activités aquatiques et subaquatiques*, activités nautiques avec embarcation*</i>	Jusqu'à 12	De 13 à 18	De 19 à 24	De 25 à 30	De 31 à 36	De 37 à 42	Au-delà	Jusqu'à 24	De 25 à 36	De 37 à 48	Au-delà	
		PE +1 agréé	PE +2 agréés	PE +3 agréés	PE +4 agréés	PE +5 agréés	PE +6 agréés	1 adulte agréé suppl. pour 6	PE +1 agréé	PE +2 agréés	PE +3 agréés	1 adulte agréé suppl. pour 6	
	<b>CAS PARTICULIERS</b> (encadrement renforcé)	<b>*Natation</b>	Jusqu'à 19 élèves	20 à 30 élèves inclus		31 à 40 inclus		Jusqu'à 30 élèves inclus		De 30 à 40 élèves inclus			
			PE +1 agréé	PE +2 agréés		PE +3 agréés		PE +1 agréé		PE +2 agréés			
		<b>*Cyclisme sur route (Cycle 3 uniquement)</b>	Groupe classe composé d'élèves provenant de plusieurs classes et supérieur à 40 élèves, prévoir un adulte supplémentaire (+1 agréé) par rapport aux taux ci-dessus.						Jusqu'à 12	Jusqu'à 18	Jusqu'à 24	Au-delà	
			Pas de sortie sur route en maternelle						PE +1 agréé	PE +2 agréés	PE +3 agréés	1 adulte agréé suppl. pour 6	
			<b>Pass nautique obligatoire pour les élèves. Listing à fournir, daté et signé, avec le document C.</b>										
	<b>*Voile, canoé-kayak, aviron</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'eau : PE+ 1 encadrant agréé pour 10 élèves maximum</li> <li>Eau vive: PE+2 encadrants agréés pour 15 élèves maximum</li> </ul>											
	<b>Escalade</b>	Jeux de grimpe seulement						<b>En moulinette :</b> PE + une personne agréée (BE escalade ou ETAPS)					
<b>Activités interdites :</b> les activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (sauf activités liées à la sécurité routière), spéléologie classes 3 et 4, tir avec armes à feu, sports aériens, canyoning, rafting, nage en eau vive, haltérophilie et musculation avec charge, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne ou aux bords des glaciers, pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs, activités de via ferrata													

Le taux d'encadrement applicable en maternelle s'impose en élémentaire dès la présence d'un élève de maternelle. Le taux d'encadrement applicable en élémentaire s'impose dans le cas d'une sortie concernant des élèves d'élémentaire et des collégiens. **L'AESH ne compte pas dans le taux d'encadrement.**

**L'ATSEM ne compte pas dans le taux d'encadrement lors d'une sortie d'activité à encadrement renforcé. L'AESH co peut être comptabilisé(e) si des élèves de l'Ulis participent à la sortie (memento ASH 09).** **Sorties scolaires obligatoires :** pendant les heures d'enseignement, peuvent comprendre la pause méridienne. Les autres sorties sont facultatives.